

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 14 juin 2019

Affichage :

Du mercredi 26 juin
2019 au lundi 26 août
2019

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale, Mme FOUBERT Valérie ayant donné pouvoir à Mme MASSICOT Catherine, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 28*

Absents excusés : Messieurs LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand

M.LE BON de LAPOINTE Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 juin 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H55 à 21H56

47-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

48-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

1) Décisions de préemption

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 262 sis 20 rue de la Jaunaie d'une superficie de 393 m², au prix de 300 000,00 € (dont 20 000,00 € de mobilier)+ 14 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sur terrain propre cadastré section AM N° 334 sis Centre Commercial du Bocage (vente d'un local d'activité 69.53 m²), d'une superficie de 2 450 m², au prix de 130 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BD N°38, sis 6 rue du Manoir, d'une superficie de 1 285 m², au prix de 685 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 30 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°133, sis 16 rue du soleil Levant, d'une superficie de 474 m², au prix de 200 000,00 € + 10 000,00 € de frais de négociation + de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 327, BH N°328 et BH N°388, sis 6-5 rue des Taillandiers (vente d'un appartement de 82.73 m², d'un garage et d'un parking) d'une superficie de 6 152 m², au prix de 225 000,00 € (dont 6 442,00 € de mobilier)+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N° 32, sis 17 rue René Jean Mailleux d'une superficie de 626 m², au prix de 330 275,00 € + 18 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N° 448, sis 22 avenue Gabriel Fauré d'une superficie de 275 m², au prix de 295 000,00 € + 22 050,00 € frais d'actes.

G.M.MORIN de FINFE demande des précisions sur la vente du centre commercial du Bocage.

P.JUBAULT-CHAUSSEÉ répond que c'est le caviste qui achète les murs.

2) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Maintenance et télésurveillance – Matériels RFID Nedap de la Médiathèque	Nedap	8 chemin d'Andrézy CS 9005 Eragny sur Oise 35611 Cergy-Pontoise Cedex	01/01/2019	4 ans	1 090 €	1 308 €	1 090 €
Vérifications périodiques	Socotec	35706 Rennes Cedex 7	01/03/2019	4 ans	5 500 €	6 600 €	/

Maintenance des équipements de sécurité incendie	Eurofeu	28250 Senonches	01/04/2019	4 ans	1 000 €	1 200 €	2 650 €
Achat de la tondeuse	RM Motoculture	3 rue des Tanneurs 35830 Betton	01/04/2019	/	17 690 €	21 228 €	/
AMO Menuiseries EHPAD	ACI	8 rue de Saint Médard 35250 Saint Aubin d'Aubigné	01/05/2019	/	7 040 €	8 448 €	/
Maintenance des alarmes anti-intrusion	Cocybéo	ZA Bellevue 12 rue Louis Blériot 35235 Thorigné-Fouillard	22/05/2019	4 ans	7 040 €	8 448 €	6 760 €
Achat d'une sonorisation pour la salle de l'Eclat	Spectaculaires	21 avenue Cossinade 35310 Saint Thuriai	22/05/2019	/	8 332.66 €	9 999.19 €	/
Reprise des exutoires de la cour de la Restauration	Henry Frères	Le moulin de Thouru 35140 La Chapelle Saint Aubert	22/05/2019	/	9 632.30 €	11 558.76 €	/

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

49-2019 - Rennes Métropole. Composition du Conseil de la Métropole pour le prochain mandat 2020-2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
- Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole ;
- Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local ;

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.
- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit **un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1

<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>1</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>49</i>
<i>Romillé</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Armel</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Erblon</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Gilles</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Grégoire</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	<i>1</i>
<i>Thorigné-Fouillard</i>	<i>2</i>
<i>Vern-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Vezein-le-Coquet</i>	<i>2</i>

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

- **retient un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :**

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	1
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	49
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	1
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Vezein-le-Coquet	2

- dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

50-2019 - Finances. Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune et pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,

Vu les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 11 juin 2019,

Considérant la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2018 suivants :

- Budget de la commune,
- Budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Budget annexe de la ZA 4
- Budget annexe de la MAPA
- Budget annexe de la ZA du portail

51-2019 - Finances. Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 11 juin 2019,

Monsieur Sébastien Noullez, adjoint aux finances et à la commande publique, présente au Conseil municipal les comptes administratifs suivants pour l'exercice budgétaire 2018 :

1. Commune
2. ZAC de la Vigne
3. ZA 4
4. Construction de la MAPA
5. ZA du Portail

Cette présentation est réalisée au vu des documents suivants :

- Vue d'ensemble des comptes administratifs de la commune
- Détail des articles de la section de fonctionnement pour la Commune
- Détail des investissements par opérations pour la Commune

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes administratifs tels que présentés, hors de la présence de la Maire après avoir procédé à la désignation de Monsieur Sébastien Noullez par 26/26 voix, en tant que Président de la séance pour l'adoption de ces comptes.

Concernant le CCAS :

A.de LA HOUPLIERE demande la raison qui avait été mise en avant pour « basculer » les deux agents du budget général au budget du CCAS.

S.NOULLEZ répond que c'était pour une question de cohérence parce que le CCAS a son fonctionnement propre, son budget propre. Par exemple, il y a quelques temps, on a voté une convention de groupement d'achat avec le CCAS parce qu'un marché passé pour la commune ne peut pas bénéficier naturellement au CCAS car c'est une autre entité. L'objectif était d'avoir une cohérence, les deux agents étant à 100 % sur le CCAS, il paraissait logique qu'ils soient portés par le budget du CCAS.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise qu'historiquement, les agents n'étaient pas à 100 % de leur travail pour le CCAS. Ces postes étaient restés par habitude dans le budget communal. C'est donc une logique budgétaire.

P.THURA ajoute que le CCAS a une instance de fonctionnement avec son conseil d'administration qui lui donne une certaine autonomie de gestion et il faut tenir compte de cette particularité.

Concernant la halte-crèche :

G.M.MORIN de FINFE demande si la participation CAF est en cohérence avec les revenus des familles.

M.T.TOULLEC explique que la CAF comptabilise le nombre de temps passé à la crèche et elle calcule un taux. Il faut que le temps d'occupation de la crèche soit conforme aux demandes de la CAF et aux besoins des familles et c'est la CAF qui fixe le taux. Le taux est de 107. Si on est au-dessus de 107, on touche moins. Il faut être en dessous de 107 pour avoir la participation CAF la plus importante. Cela nécessite une rigueur de gestion, c'est-à-dire que les demandes des parents doivent être au plus près de ce qui est réalisé. Ce n'est pas la peine de demander 5 jours d'accueil si on ne met son enfant que 4 jours parce que les parents paieront mais la CAF ne paiera pas cette part - là. Donc elle veut que ce soit le plus conforme aux besoins des parents. Il faut savoir qu'on a de moins en moins de demandes d'accueil occasionnel. Effectivement, quand il y a une grosse épidémie sur la crèche, on a forcément moins de présences d'enfants parce qu'on n'arrive pas à les remplacer. Et donc c'est là qu'on peut avoir des variations sur notre taux.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute que ce n'est pas lié aux revenus des parents. C'est le nombre d'heures totales facturées qui est pris en compte par la CAF. Qu'il y ait des parents à très hauts revenus ou à très bas revenus, c'est le temps passé par les enfants qui est pris en compte.

Concernant la médiathèque :

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que le coût du personnel est important dans le coût par abonné. La directrice de la médiathèque, qui a demandé sa mutation, était plutôt en fin de carrière et le coût de son salaire était plus élevé que la personne plus jeune qui a été recrutée en mai 2018.

F.KOSKAS-MARMION ajoute que les horaires d'ouverture passés de 20 à 24 heures, même s'il y a eu pas ou peu de nouveaux abonnés, à quand même fait exploser le nombre d'emprunts de livres.

G.M.MORIN DE FINFE demande ce qui explique la différence en 2016 du nombre d'abonnés, le pic en 2016 est de 200 de plus d'une année sur l'autre.

F.KOSKAS-MARMION se demande si c'est un pic qu'on avait en 2016, ou un début de chute en 2017, ce qui serait possible. La fréquentation est maintenant beaucoup plus importante en 2018 et on verra en 2019. C'est difficile d'expliquer pourquoi les personnes sont parties.

Concernant la journée éco-citoyenne :

G.M.MORIN de FINFE voudrait connaître le nombre de déchets éventuellement ramassés. Les poubelles jaunes sont régulièrement renversées par le vent.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que 26 kilos ont été collectés et elle ajoute que les emballages sont légers et qu'un fort coup de vent peut entraîner la chute des poubelles jaunes. Il faudrait lester les poubelles mais c'est délicat vis-à-vis des agents qui collectent, il faut en cas d'alerte tempête, être un peu plus vigilant.

F.KOSKAS-MARMION dit que certains bacs gris/verts sont tellement remplis et du coup ouverts, les chats et chiens éparpillent les déchets.

Sous cette présidence, Mme Pascale Jubault-Chaussé ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR, procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2018 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme suit :

COMMUNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	6 742 337,99	8 103 611,15	1 361 273,16	1 097 037,06	3 797 854,77	2 700 817,71
Reste à réaliser N				257 995,60		-257 995,60

ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	7 325 980,21	11 369 731,85	4 043 751,64	5 283 836,17	689 542,34	-4 594 293,83

ZA 4

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	102 116,62	41,83	-102 074,79	41,83	1 528,56	1 486,73

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	27 235,16	115 855,56	88 620,40	172 175,16	83 980,35	-88 194,81

ZA DU PORTAIL

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	1 629,47	1 629,47	0,00	3 258,94	1 629,47	-1 629,47

52-2019 - Finances. Affectation définitive des résultats du compte administratif 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2019,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 11 juin 2019,

Considérant que les comptes administratifs ont préalablement été adoptés en Conseil municipal,
 Considérant que l'excédent de fonctionnement du budget construction de la MAPA doit couvrir le déficit d'investissement,
 Considérant que le déficit d'investissement du budget ZA du Portail de l'année N-1 doit être repris en dépense d'investissement de l'année N,
 Considérant que le déficit de fonctionnement du budget ZA4 de l'année N-1 doit être repris en dépense de fonctionnement de l'année N et que l'excédent d'investissement ne peut être repris qu'en investissement de l'exercice suivant,
 Considérant que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du budget ZAC de la Vigne de l'année N-1 doivent être respectivement repris en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement de l'année N,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOULIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR constate et affecte définitivement les résultats des comptes administratifs 2018 de la manière suivante :

COMMUNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		300 000,00	300 000,00		1 863 386,70	1 863 386,70
Opérations de l'exercice N	6 742 337,99	7 803 611,15	1 061 273,16	1 097 037,06	1 934 468,07	837 431,01
Totaux à affecter ou reporter (1)	6 742 337,99	8 103 611,15	1 361 273,16	1 097 037,06	3 797 854,77	2 700 817,71
Reste à réaliser N (2)				257 995,60		- 257 995,60

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté	R/002	300 000,00	300 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	1 061 273,16	1 061 273,16
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	2 700 817,71	2 700 817,71

ZAC DE LA VIGNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	1 321 971,35		-1 321 971,35	686 659,98	0,00	-686 659,98
Opérations de l'exercice N	6 004 008,86	11 369 731,85	5 365 722,99	4 597 176,19	689 542,34	-3 907 633,85
Totaux (1)	7 325 980,21	11 369 731,85	4 043 751,64	5 283 836,17	689 542,34	-4 594 293,83

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	R/002	4 043 751,64	4 043 751,64
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 4 594 293,83	- 4 594 293,83

ZA4

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018
Résultat n-1 reporté sur l'année N	102 074,79		-102 074,79	0,00	1 486,73	1 486,73
Opérations de l'exercice N	41,83	41,83	0	41,83	41,83	
Totaux (1)	102 116,62	41,83	-102 074,79	41,83	1 528,56	1 486,73

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	D/002	- 102 074,79	- 102 074,79
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	1 486,73	1 486,73

ZA DU PORTAIL

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	1 629,47		-1 629,47
Opérations de l'exercice N	1 629,47	1 629,47	0,00	1 629,47	1 629,47	0,00
Totaux (1)	1 629,47	1 629,47	0,00	3 258,94	1 629,47	-1 629,47

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 1 629,47	- 1 629,47

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N	Dépenses 2018	Recettes 2018	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		0,00	0,00	87 079,85		-87 079,85
Opérations de l'exercice N	27 235,16	115 855,56	88 620,40	85 095,31	83 980,35	-1 114,96
Totaux (1)	27 235,16	115 855,56	88 620,40	172 175,16	83 980,35	-88 194,81

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018
Budget 2019

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	88 620,40	88 620,40
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 88 194,81	- 88 194,81

53-2019 - Finances. Mise en place d'un service de paiement en ligne.

Vu le décret n°2018-689 du 01 août 2018, en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 11 juin 2019,

Le décret n°2018-689 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Trois échéances ont été définies pour une mise en place progressive : 1^{er} juillet 2019, 1^{er} juillet 2020 et 1^{er} janvier 2022.

L'échéance du 1^{er} juillet 2019 concerne les administrations publiques lorsque le montant de leurs recettes, de l'exercice 2017, encaissables est supérieur ou égal à 1 000 000 euros.

Les recettes de la commune excédant 1 000 000 euros, elle se doit de mettre en place un service de paiement en ligne à compter du 1^{er} juillet 2019. La DGFIP a mis en place un service de paiement en ligne dénommé PayFIP qui permet aux usagers de la collectivité adhérente de payer par carte bancaire, ou par prélèvement unique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

P.THURA explique qu'il y a de plus en plus de personnes au CCAS et à Agir pour l'emploi qui viennent se faire aider pour des démarches en ligne parce qu'ils sont dans l'incapacité de les faire. Ceux qui savent les faire, la plupart du temps, ne comprennent pas le premier mot des formulaires qu'on leur met sous le nez à remplir en ligne. Il est donc toujours un peu étonné de cette marche forcée qui fait passer la révolution numérique à une forme de « dictature » numérique pour un certain public.

S.NOULLEZ répond qu'il comprend tout à fait la remarque et qu'il la trouve pertinente. Si on prend la fameuse révolution numérique, il pense que si on prend les conditions générales d'utilisation de n'importe quel site qu'on utilise, ils sont aussi bourrés de mots juridiques et qu'il faut avoir fait des études de droit pour comprendre ce qui est dit. On s'arrange aussi pour que ce soit suffisamment long pour qu'on n'ait pas envie de lire. Il y aura toujours possibilité dans le cas très précis de PayFIP de payer avec l'ancienne formule, de faire son chèque, de le poster ou de l'emporter à la trésorerie.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que même si elle entend la remarque de P.Thura, il faut vivre avec son temps. C'est l'Etat qui nous impose ce mode de paiement. Sur l'intégralité des recettes perçues, l'Etat prélèvera des frais, cela va faire une dépense supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention annexée avec la Direction Générale des Finances Publiques, et tout document y afférent, afin d'adhérer à l'offre de paiement PayFIP.

54-2019 - Commande publique. Pôle de la Morinais - attribution du concours de maîtrise d'œuvre.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°99-2018 du 18 octobre 2018 lançant la procédure de concours,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 juin 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2019,

La consultation avait pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la ferme de la Morinais en salle associatives.
 Les travaux sont programmés à partir de septembre 2020.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à **2 850 000 € H.T.**

La consultation est un concours de maîtrise d'œuvre. C'est un marché à procédure formalisée passé conformément aux articles 88,89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 Cette procédure conduit à la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <http://www.e-megalisbretagne.org> le 9 novembre 2018 ainsi que sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 10 novembre 2018.

La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 10 décembre 2018 à 12h00. 85 entreprises ont retiré le dossier. 61 entreprises ont déposé une candidature sur la plateforme Mégalis (réponse électronique obligatoire).

Le premier jury s'est tenu le 11 janvier 2019 salle du Conseil Municipal. Il a pour mission de choisir trois candidats admis à concourir. Les candidatures ont été successivement analysées et trois candidats ont été désignés par les membres du jury, admis à concourir.

Il s'agit de :

- Atelier Lame (Paris)
- Gilbert Quéré Architecte (Rennes)
- Atelier Rubin (Lannion)

Les candidats devaient remettre leur offre (esquisse) avant le 23 avril 2019. Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement.

Les critères d'évaluation du projet sont les suivants :

- Le respect du programme et son adéquation au projet proposé (évolutivité du projet, recevabilité réglementaire)
- La qualité du parti-pris architectural et son insertion dans l'environnement dont la prise en compte des extérieurs et des zones de stationnement
- La qualité de la méthode proposée (démarches, planning prévisionnel, budget)
- Solution environnementale (optimisation environnementale et énergétique, facilité de maintenance, gestion des coûts de fonctionnement).

Lors de la seconde réunion du jury le 15 mai 2019, c'est le projet de l'Atelier Rubin (Lannion) qui a obtenu le plus de voix et qui s'est vu désigné par le jury, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR :

- attribue le marché public à l'Atelier Rubin pour un montant total prévisionnel de 385 300 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

55-2019 - Cadre de vie. Convention pour l'installation d'antennes LoRa sur des édifices publics communaux.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 juin 2019,

Rennes Métropole a engagé la mise en œuvre d'un réseau « LoRa » destiné à la collecte des informations générées par des capteurs et objets connectés. « LoRa » signifie Long Range ou « longue portée » en français. Il s'agit d'une technologie qui permet aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, et qui a l'avantage d'être peu gourmande en débit et en énergie.

Ce réseau radio permet aux capteurs de transmettre de petites quantités de données sur de très longues distances, en utilisant très peu de batterie. De multiples usages pourront découler de ce réseau, tels que l'optimisation de la collecte des déchets (mesurer à distance le niveau de remplissage des points d'apports volontaires), la télégestion de l'éclairage public, la supervision des bâtiments,...

Pour développer ce réseau d'initiative publique, il est nécessaire de disposer de points hauts pour installer les antennes.

Pour couvrir le territoire de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole aura besoin d'installer deux antennes, l'une située sur le clocher de l'Eglise Saint Melaine et l'autre sur l'un des pylônes d'éclairage du terrain synthétique.

Le projet de convention annexé précise les modalités d'installation de ces antennes avec un objectif que celles-ci soient installées dès mi-juillet 2019.

Après en avoir délibéré, M.GUILLET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 25 voix POUR émet un avis favorable concernant la convention d'hébergement des antennes sur chacun des sites proposés.

56-2019 - Vie associative. Affectation d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Thorigné-Fouillard.

Vu la délibération n°20-2019 du 21 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 1^{er} avril 2019,
Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 3 juin 2019,

Créé en 1996, le Judo Club de Thorigné-Fouillard (JCTF) a toujours favorisé les échanges et les collaborations avec d'autres clubs, que ce soit localement (affiliation au groupement Kawatoka) ou à l'international (échanges avec le club de Gävle en Suède ou Lusk en Irlande). L'association thoréfoléenne compte actuellement 112 adhérents.

Dans cette même philosophie, le JCTF souhaite donner l'opportunité à de jeunes judokas bretons et malgaches d'échanger sur leurs pratiques, en lien avec le Judo Club Esca de Madagascar. Le programme de cet échange qui aura lieu en octobre 2019 a été défini conjointement par les clubs.

Le budget de cet échange est de 10 030 € et la commune est sollicitée pour apporter sa contribution.

G.M. MORIN DE FINFE demande pourquoi l'échange est avec Madagascar.

M. DA CUNHA répond que le président du Club connaît des personnes du Club de ce pays et qu'un échange a déjà eu lieu il y a quelques années avec la Suède pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix CONTRE (G.LE BON DE LAPOINTE) et 25 voix POUR, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Judo Club de Thorigné-Fouillard au titre de l'échange avec les jeunes judokas malgaches du club Esca.

Ces compléments de subventions seront pris sur la provision votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

57-2019 - Vie associative Affectation d'une subvention exceptionnelle à l'association Gyorujbarat.

Vu la délibération n°20-2019 du 21 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,
Vu l'avis du bureau municipal du 1^{er} avril 2019,
Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 3 juin 2019,

L'association de jumelage avec la Hongrie Gyorujbarat accueille une trentaine de hongrois du 13 au 20 juillet 2019. L'association a prévu diverses animations et visites lors de leur séjour, pour un budget total s'élevant à 6632 €. Cet accueil préfigure la célébration des 20 ans du jumelage qui aura lieu en Hongrie en 2020.

L'association apporte ses fonds propres pour le financement de l'accueil des Hongrois en 2019 et sollicite la commune pour l'aider à financer cette opération.

Après en avoir délibéré, Mesdames MASSICOT et LEBAILLY ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 24 voix POUR, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de jumelage Gyorujbarat pour l'accueil des Hongrois dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Ces compléments de subventions seront pris sur la provision votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

58-2019 - Médiathèque. Convention de partenariat pour la mise en place d'une boîte à livres sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle et associative du 3 juin 2019,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 juin 2019,

Suite à la proposition de Didier Marzin, habitant de Thorigné-Fouillard et agent de proximité travaillant pour le bailleur social Archipel Habitat, de créer une boîte à livres sur la commune, une concertation réunissant tous les acteurs du projet a permis d'identifier la participation de chacun et les modalités de mise en œuvre.

Cette concertation a donc réuni le bailleur social Archipel Habitat, l'association « Des livres et nous », et la Ville de Thorigné-Fouillard (le CCAS et la Médiathèque). Elle a conduit à la rédaction d'une convention de partenariat pour la mise en place et la gestion de la future boîte à livres de la Ville.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, définit :

- les modalités de réalisation de la boîte à livres : la Ville de Thorigné-Fouillard en assurera la construction et en sera, de fait, propriétaire. Archipel Habitat donnera une participation à l'achat des matériaux.
- les modalités de gestion de la boîte : c'est l'agent de proximité d'Archipel habitat qui assurera une veille technique (surveillance et nettoyage), la Ville se chargeant des possibles réparations. L'association « Des livres et nous » assurera un tri des dons et approvisionnera la boîte en livres, en plus des Thoréfoléens eux-mêmes.
- les modalités de communication et de médiation de la boîte : la Ville communiquera aux Thoréfoléens l'existence de la boîte par le biais des supports de communication habituels en plus d'une inauguration. Archipel habitat proposera des temps d'animation autour de celle-ci.

Après en avoir délibéré, Madame TOULLEC ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal par 25 voix POUR :

- **donne un avis favorable concernant la création de cette boîte à livres,**
- **autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.**

59-2019 - Solidarité. Modification des statuts du SIMADE 35.

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place de la commune historique de Chancé, membre du syndicat, il est nécessaire de modifier les statuts du SIMADE 35.

Vu les dispositions du chapitre II – article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté de création de la commune nouvelle, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2019, mentionne l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre,

Vu l'article L.5211-5-1 du CGCT qui prévoit que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement,

La participation d'un nouveau membre implique la modification des statuts qui est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat SIMADE 35 comme suit :

- **dans l'Article 1, dénomination et composition, il convient de modifier la commune Chancé par la commune Piré-Chancé,**
- **dans l'article 7, ressources du Syndicat, il convient de mentionner que la participation de la nouvelle commune au Syndicat intercommunal sera calculée sur la base de la population de la dotation globale de fonctionnement de la commune historique de Chancé.**

60-2019 - Urbanisme. Foncier – fin du portage et acquisition des parcelles de la Réauté.

Vu la convention du 3 novembre 2003 conclue avec Rennes Métropole et portant mise en réserve de parcelles sises lieu-dit « La Haute Réauté »

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique du 5 juin 2019

Vu l'avis du bureau municipal du 12 juin 2019

Conformément à la convention susvisée, qu'au terme de la mise en réserve fixée à 15 ans, la commune s'est engagée à racheter ces parcelles cadastrées AY0109, AY0107, AY0106, AY0105, AY0104, AY0096 et AY095 sises lieu-dit « La Haute Réauté » au prix d'achat, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition supportés par Rennes Métropole, soit 293 680,00 € + 13 065,51 € soit 306 745,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix CONTRE (A. DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 20 voix POUR :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AY0109, AY0107, AY0106, AY0105, AY0104, AY0096 et AY095 au prix de 306 745,51 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Thorigné-Fouillard,
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

61-2019 - Ressources humaines. Création de contrats d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de recourir à des contrats d'apprentissage, pour la rentrée scolaire 2019, dans les conditions ci-dessous :

Unités	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien des locaux	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Bâtiments	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans
Environnement	1	C.A.P à BAC PROFESSIONNEL	2 ans

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

62-2019 - Ressources humaines. Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur à temps non-complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant le besoin relatif à la prise en charge des enfants au sein du Service Enfance-Jeunesse,

Il est proposé d'augmenter de 17.5 heures à 32 heures hebdomadaires, la durée d'un poste d'animateur Enfance, au grade minimum d'Adjoint d'animation, maximum Adjoint principal 1^{ère} classe d'animation, à compter du 01.09.2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- **d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'animateur Enfance, de 17,5 à 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

63-2019 - Ressources humaines. Suppression d'un poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins relatifs à l'entretien des locaux communaux,

S. ROGER demande pourquoi il y a cette suppression de poste.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ répond que le poste est devenu vacant et qu'il paraissait plus opportun de créer deux postes de 24 heures dans la délibération suivante afin de prendre en compte les heures complémentaires déjà existantes, et pouvoir plus facilement pallier les absences des agents de ce service. Un poste aura également des missions périscolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- **de supprimer un poste d'agent d'entretien des locaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

64-2019 - Ressources humaines. Création de deux postes d'agents d'entretien des locaux à temps non-complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins relatifs à l'entretien des locaux communaux,

Il est proposé la création de deux postes d'agents d'entretien des locaux à temps non-complet, à hauteur de 24 heures hebdomadaires, au grade minimum d'Adjoint technique et maximum d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 01.09.2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de créer 2 postes d'agents d'entretien des locaux à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires, au grade minimum d'Adjoint technique et maximum d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01.09.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

65-2019 - Ressources humaines. Modification du grade maximum du poste de Second de cuisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant les missions allouées au poste de Second de cuisine,

Il est proposé la modification du grade maximum d'accès au poste de Second de cuisine d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à Agent de maîtrise principal, à compter du 01.09.2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de modifier le grade maximum d'accès au poste de Second de cuisine d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe par Agent de maîtrise principal, à compter du 01.09.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

66-2019 - Ressources humaines. Indemnités de mission – modalités de remboursement des frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions pour les personnels de l'Etat,

Considérant que les modalités et montants de remboursement de frais des personnels territoriaux doivent être votés en référence aux décrets et arrêtés susvisés,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2019, le remboursement des frais de mission réellement engagés (sur présentation de justificatifs) dans la limite fixée par l'arrêté :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint- Barthélemy, Saint-Pierre-et- Miquelon, Saint- Martin	Nouvelle- Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 FCFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 FCFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 FCFP

* villes dont la population légale est supérieure ou = à 200 000 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- de voter les modalités et montants de remboursement tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 01.07.2019,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

67-2019 - Ressources humaines. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n°2016-144 du 11 février 2016 instaurant l'indemnité kilométrique vélo,
Vu le décret n°2018-716 du 3 août 2018, étendant l'indemnité kilométrique vélo, à titre expérimental, aux agents en poste au sein des ministères en charge du développement durable et du logement,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 11 juin 2019,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les collectivités locales, peuvent s'inspirer des dispositions applicables aux agents du ministère du développement durable et du logement afin de mettre en place l'indemnité kilométrique vélo, visant à indemniser les kilomètres parcourus en vélo par les agents sur le trajet domicile-travail,

Il est proposé la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo à partir du 1^{er} septembre 2019, dans les conditions ci-dessous.

L'indemnité sera versée une fois par an, au mois de janvier N+1, au regard des mois de janvier à décembre N, à raison de 0.25 € par kilomètre parcouru et dans la limite d'une indemnité annuelle de 200 €.

L'agent doit s'engager :

- 1/ à venir travailler en vélo au moins les $\frac{3}{4}$ du nombre de jours annuels travaillés (déclaration annuelle sur l'honneur à fournir par l'agent)
- 2/ à déclarer sans délai tout changement de situation (changement d'adresse, changement de mode de transport)

Les agents bénéficiaires sont les agents présents sur l'ensemble de l'année civile (à l'exclusion des agents vacataires).

Dispositions particulières :

L'indemnité est mise en œuvre pour une distance minimale journalière d'un kilomètre, le versement est suspendu pour toute absence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal décide :

- **d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions fixées ci-dessus,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La séance est levée à 22 H 22.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume LE BON de LAPOINTE



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ

